



Quelle est la date limite pour déposer un projet?

Les organismes intéressés à présenter un projet peuvent le faire d'ici le **1^{er} octobre 2008** en se procurant le formulaire disponible en ligne.

Quand les projets retenus seront-ils annoncés?

Les projets subventionnés seront annoncés pendant la semaine du 3 novembre 2008.



Vous avez un projet?

Contactez-nous pour savoir comment transmettre votre projet.

Ministère de la Famille et des Aînés

Sans frais : 1 866 283-3409

Québec

425, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 4Z1

Montréal

600, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 4S7

L'ENSEMBLE DES MESURES, DES PROGRAMMES ET DES SERVICES SUR LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE EST MAINTENANT ACCESSIBLE DANS UN MÊME SITE :

www.mfa.gouv.qc.ca

F-5157 (2008-06)

CONCILIATION
TRAVAIL *famille*

Programme de soutien
à des projets issus
de la communauté
en matière de
conciliation travail-famille



communautés

Famille et Aînés
Québec 

Québec 

...le boulot de maman...

...les cours de karaté de Nathan...

...les repas familiaux...

...le boulot de maman...

...les cours de karaté de Nathan...

...les repas familiaux...

...le retour aux aides de papa...

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Améliorer la qualité de vie des familles

L'organisation des services au sein des communautés influence considérablement la facilité avec laquelle les femmes et les hommes concilient leurs obligations professionnelles et familiales. Pour les aider, il est essentiel que leur communauté leur offre des services qui tiennent compte de leurs réalités.

Pour encourager l'offre de nouveaux services ou l'adaptation de ceux-ci en fonction de leurs besoins, le ministère de la Famille et des Aînés a mis en place le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille.

Mieux articuler les activités familiales, professionnelles et sociales pour mieux maîtriser notre emploi du temps et avoir des relations familiales harmonieuses, voilà le but de la conciliation travail-famille.



CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Mobiliser les acteurs locaux

L'engagement des acteurs locaux et la mise en commun de leur expertise sont des atouts indispensables qui favorisent la mise en œuvre d'actions mieux adaptées aux besoins des familles.

Qui est admissible au programme?

- Les personnes morales à but non lucratif légalement constituées en vertu des lois du Québec depuis au moins un an;
- Les conférences régionales des élus.

Comment le projet peut-il être soutenu par le milieu?

Obligatoirement, le projet du demandeur doit être soutenu par au moins un partenaire, soit :

- une personne morale à but non lucratif;
- une entreprise privée;
- une fondation;
- un ministère;
- un organisme public ou parapublic;
- une municipalité ou une MRC;
- une conférence régionale des élus.

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Miser sur des solutions durables

Les projets privilégiés proposeront des actions qui contribueront à améliorer l'équilibre entre la vie familiale et le travail.

Quel type de projets est admissible?

- Des projets qui apporteront des solutions durables liées à la conciliation des diverses obligations quotidiennes des familles.
- Des projets qui reposeront sur la concertation entre divers partenaires.
- Des projets qui ne sont pas déjà financés par d'autres programmes du gouvernement du Québec.

Quel est le financement maximal?

Le soutien financier peut couvrir un maximum de 75 % du coût total du projet jusqu'à concurrence de 50 000 \$. La durée des projets ne peut dépasser 24 mois.